Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Conforme à l'original produit,
Début du texte, page suivante.

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°26 du 24 juillet 2009

PARTIE PERMANENTE
Armée de terre

Texte n°19

ARRÊTÉ N° 141
relatif à la dissolution du cercle du centre d'entraînement commando de Givet (Ardennes).

Du *30 juin 2009*

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction « administration générale droits individuels » ; « bureau études juridiques ».*

ARRÊTÉ N° 141 relatif à la dissolution du cercle du centre d'entraînement commando de Givet (Ardennes).

Du 30 juin 2009

NOR D E F T 0 9 5 1 6 1 4 A

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, III.
Instruction n° 1832/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 11 avril 2001 (BOC, 2001, p. 2921. ; BOEM 135.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 135.2

Référence de publication : BOC N°26 du 24 juillet 2009, texte 19.

Art. 1er. Le cercle du centre d'entraînement commando (CEC) de Givet (Ardennes) est dissous à compter du 31 juillet 2009.

Art. 2. Les avoirs en deniers seront versés au fonds non ministériel d'entraide et le matériel de cet organisme sera cédé au profit des cercles de l'armée de terre, conformément au procès-verbal du cercle du CEC de Givet.

Art. 3. Le général commandant la région terre Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le commissaire général,
directeur central du commissariat de l'armée de terre,

Gérard DELTOUR.